



Annualisation du temps de travail et cdd ?

Par **valérie**, le **31/07/2011** à **15:43**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est légal d'embaucher un salarié en CDD de 6 mois et de lui appliquer la rémunération mensuelle basée sur l'annualisation (soit 37.5h/sem), sachant que la période en CDD est la plus intensive de l'année (moyenne maxi: 42h/sem) et la période non travaillée est la période la plus creuse (moyenne 24h/sem) ?...

Arnaque ou non ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **julius**, le **31/07/2011** à **16:40**

Bonjour,

Il faudrait vous reporter à l'accord d'entreprise sur le temps de travail.

Contactez un Représentant du personnel , ou un délégué syndical pour vous en donner une copie.

A défaut l'employeur doit vous informer sur quelle base il annualise votre contrat.

Par **pat76**, le **31/07/2011** à **17:17**

Bonjour

Vous pouvez également vous renseigner auprès de l'inspection du travail.